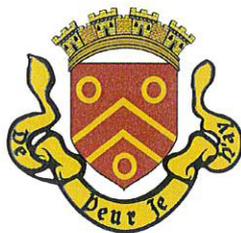


## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2023/56

Date d'envoi de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2023

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 7 décembre 2023**

*Présents :* Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. RANEBI, Mme PILLON, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCMITT.

*Absents  
excusés  
ayant donné  
procuration :* Mme LAURENT WILCYNski Sandra, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme LAMY ; Mme MONNIER, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme BAILLON, pouvoir à M. MICHAUD ; M. DURAND, pouvoir à M. SOTHIER ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 8

**Votants : 29**

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.****Avis sur le nouveau projet d'amplification de la ZFE par la Métropole de Lyon**Rapporteur : Monsieur ROUVIER

Pour rappel, la ZFE (zone à faibles émissions) est une réglementation de circulation visant à empêcher la circulation des véhicules les plus polluants selon le classement des vignettes Crit'Air sur un territoire donné afin de réduire l'émission de certains polluants atmosphériques et ainsi d'améliorer la qualité de l'air.

La loi LOM (loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019) impose la mise en place de ZFE pour les collectivités de plus de 100.000 habitants et celles justifiant d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ce qui est le cas de la Métropole de Lyon.

Cependant, il appartient à la collectivité en charge (donc à la Métropole de Lyon) de décider des modalités d'application de la ZFE en décidant de son périmètre, des véhicules interdits et des aides d'accompagnement déployées.

Dans le cadre de la concertation réglementaire sur le projet de ZFE, la commune de Genay a émis, par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un avis défavorable sur la deuxième étape du projet d'extension porté par la Métropole de Lyon.

Pour rappel, les arguments du Conseil Municipal de Genay étaient alors les suivants :

« **Considérant** que, si le territoire de la commune de Genay n'est pas inclus dans les deux périmètres proposés par la Métropole de Lyon (actuel et étendu), ses habitants sont directement concernés par ses effets, notamment ceux susceptibles de se déplacer dans l'un de ces périmètres ;  
**Considérant** que les inquiétudes exprimées par les habitants de Genay et du Val de Saône lors de la réunion publique du 3 mars, au regard du manque d'alternatives à la voiture individuelle sur le secteur ne paraissent pas trouver de réponse dans ce projet ;  
**Considérant** les demandes réitérées de la Ville de Genay auprès de la Métropole, du Sytral et de la Région pour développer des solutions de mobilités pérennes comme l'augmentation de l'offre de transports en commun pour relier la commune au reste de la métropole ou la création d'une liaison efficace en mode actifs (piéton vélos) entre Genay et les gares TER de la rive droite, sont à ce jour sans réponse et qu'aucun élément ne permet aujourd'hui d'avoir la certitude que l'offre alternative de transports permettra de répondre au besoin né de la mise en application du projet d'extension de la ZFE ;  
**Considérant** que si le calendrier proposé par la Métropole de Lyon se fonde sur le calendrier de l'État tel qu'il est inscrit dans la loi pour déterminer les étapes successives, l'exception proposée pour l'interdiction des Crit'Air 2 dans le périmètre central à compter de 2026 risque d'impacter un nombre très important d'habitants de Genay au regard des éléments évoqués dans les considérants précédents ;  
**Considérant** que les dispositifs d'aides et de dérogations proposés par la Métropole dans le cadre de la 2ème étape d'amplification de la ZFE seront réservés aux métropolitains, résidant ou travaillant dans l'un des deux périmètres de la ZFE et excluent donc de fait les habitants de Genay ne travaillant pas dans l'un des deux zones mais qui seront pourtant susceptibles de devoir s'y rendre. »

Le bilan général de la concertation réglementaire a mis en évidence quatre conclusions :

1. Une attente de simplification du projet pour concilier au mieux la recherche de la juste contrainte et lisibilité du dispositif ;
2. Un périmètre étendu jugé déséquilibré et moins desservi à court terme par les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle ;
3. Une attente de renforcement de l'accompagnement financier des propriétaires de véhicules impactés ;
4. Une attente d'évaluation associant les parties prenantes permettant de piloter au fil de l'eau le dispositif à l'aune de ses impacts socioéconomiques et environnementaux.

Approuvé en Conseil de la Métropole le 26 juin 2023, ce bilan a amené la Métropole à opérer des ajustements sur le projet d'amplification de la ZFE afin d'aboutir à un périmètre, un calendrier et un dispositif dérogatoire plus lisibles ainsi qu'un dispositif d'accompagnement renforcé.

Pour autant, la question du calendrier paraît à ce jour encore problématique.

En effet, le nouveau calendrier prévoit bien de se conformer au cadre législatif pour ce qui est de l'interdiction des véhicules Crit'Air 4 (au 1<sup>er</sup> janvier 2024) et Crit'Air 3 (au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Cependant, s'agissant des véhicules de Crit'Air 2, le nouveau projet de la Métropole de Lyon prévoit de les interdire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2028 alors que le cadre législatif ne le prévoit pas.

Si ce nouveau calendrier est donc allongé de deux ans par rapport à la première version, ce qui constitue une avancée, le Conseil Municipal de Genay souhaite rappeler que :

- les véhicules de Crit'Air 2 représentent à ce jour 44% du parc automobile Ganathain (soit plus de 1600 véhicules) ;
- ces véhicules sont pour la plupart récents et peu polluants, et que l'acquisition d'un nouveau véhicule Crit'Air 1 (voire de deux pour certains ménages) représente une dépense conséquente dans un contexte inflationniste notoire ;
- les solutions alternatives de mobilité performante ne semblent pas pouvoir être mises en place avant l'échéance de 2028 pour le territoire de Genay.

Pour toutes ces raisons,

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **EMMET un avis défavorable au nouveau projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon.**

*Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Valérie GIRAUD*



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 12 décembre 2023

- publication sur le site internet de la Ville le 12 décembre 2023